Séance du 23 juin 2022

L'an deux-mille vingt-deux, le vingt-trois juin à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur LAGARDERE Régis, maire.

<u>Présents</u>: MM Stéphane MOERIS, Nicolas DUS, Benoît COUSTURIAN, Patrick PASQUALI, Régis LAGARDERE, Jean-Pierre ZANCONATO, Alain DIANA Mmes Elisabeth TERRAIL, Céline FAUBEC, Claire RICHARDSON

Absent : Excusés :

Secrétaire de séance : Mme Claire RICHARDSON

Restauration de la Halle - Rectification du plan de financement

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a décidé d'entreprendre des travaux de la rénovation de la Halle.

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'il serait préférable de revoir le plan de financement pour prétendre à la DSIL pour que la commune perçoive une participation plus importante.

Aussi, il informe les membres que pour la participation de la Région il faut effectuer deux tranches.

Monsieur le maire rappelle le coût global des travaux estimé à 525 497.50 € HT soit 630 597.00€ TTC.

À la suite de cet exposé, Monsieur le maire propose le plan de financement suivant :

Désignation	Montant HT sollicité	Représentation aide en %	
DETR	157 649.25	30%	
DSIL	120 600.00	22.95%	
Conseil Départemental	82 148.75	15.74%	
Conseil Régional 1ere tranche	30 000.00	5.7%	Tranche 150 000€ POUR 2022
Conseil Régional 2 ^e tranche	30 000.00	5.7%	Tranche 150 000 POUR 2023
Autofinancement	105 099.50	20%	
Totaux	525 497.50	100%	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve le plan de financement,
- Autorise Monsieur le Maire à faire les demandes de subventions auprès des différents organismes,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette demande d'aide financière.

Délibération adoptant les règles de publication des actes (commune – de 3 500 hab)

Vu le code général des collectivités territoriales, Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Monsieur le Maire indique que l'ordonnance et le décret du 7 octobre 2021 susvisés ont modifié les règles de publication des actes des collectivités territoriales. Il précise que pour les communes de moins de 3 500 habitants, les modalités de cette publicité devront être choisies et fixées par délibération de l'assemblée délibérante : affichage, publication sur papier.

A cet effet, les assemblées locales concernées sont invitées à se prononcer par délibération sur le choix retenu avant le 1er juillet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- 1. d'adopter la modalité de publicité suivante : Publicité des actes de la commune par publication papier, et dans ce cas, ces actes sont tenus à la disposition du public en mairie de manière permanente et gratuite.
- **2.** Charge Monsieur le Maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Séance levée à 21h20.